

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2021 à 20 heures

CONVOCACTION DU 16 JUILLET 2021

En raison de l'état d'urgence sanitaire, cette séance se déroule à la Salle des Fêtes sise 31 rue Girard avec les prescriptions suivantes : masques, gel hydro-alcoolique à disposition et usage du crayon personnel pour les votes à bulletin secret.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Annie-Claude DUPUY procuration à Carole ROGER, Maïlys TAUGOURDEAU procuration à Nathalie LEMARCHAND, Virginie MEUNIER procuration à Véronique FERRAND, Franck LE NOË

Etait absente non excusée : Ségolène BÉLANGER

Secrétaire de séance : Philippe CHOQUET est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2021

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 31 mai 2021 apporte des remarques particulières.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le registre circule pour les signatures.

DELEGATIONS DU MAIRE

Commandes de travaux :

Madame le Maire donne lecture des commandes de travaux, pour la période du 28 mai 2021 au 13 juillet 2021 dans le cadre des délégations du maire et des adjoints.

DATE	SOCIETE	DESCRIPTIF ET LIEU DES TRAVAUX	MONTANT TTC
28/05/2021	COUBARD	PEDILUVE PISCINE	756.00 €
09/06/2021	SEAM	COLMATAGE FUITE SKIMMERS PISCINE	1 200.00
10/06/2021	EABS 72	TONTE	13 560.00 €
11/06/2021	LES SOURDINGUES	GROUPE DE LA FETE DE LA MUSIQUE	550.00 €
14/06/2021	TECH2O	PRODUITS PISCINE	1 287.85 €
16/06/2021	LOGICIA	2 ORDINATEURS MAIRIE	1 785.60 €

23/06/2021	PLEIN CIEL	FEU D'ARTIFICE	7 400.00 €
23/06/2021	GUITTARD MICHEL	GROUPE GUINGUETTE DU 2 JUILLET	480.00 €
06/07/2021	CAFE DE PARIS	GROUPE GUINGUETTE DU 20 AOUT	905.00 €
13/07/2021	LES PETITS TRAINS	LOCATION «CHEMINS EN COULEURS»	2 140.00 €

Droit de préemption :

Madame le Maire donne lecture des dossiers de préemption étudiés du 14 juin 2021 au 20 juillet 2021 dans le cadre des délégations du maire.

14/06/2021	07217921 Z0020	AE 65 – 4, RUE MARCEL PAUVERT	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
15/06/2021	07217921 Z0021	AC 473 – 10 RUE HOCHE	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
19/06/2021	07217921 Z0022	AH 130 – 24 RUE GIRARD	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
19/06/2021	07217921 Z0023	AC 236 – 33 BOULEVARD EMMANUEL RABIGOT	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
19/06/2021	07217921 Z0024	AC 342, AC 345 – 2 IMPASSE VICTOR HUGO	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
23/06/2021	07217921 Z0025	AC 91 – 3, RUE ARISTIDE BRIAND	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
23/06/2021	07217921 Z0026	AC 306 – 30, BOULEVARD EMMANUEL RABIGOT	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
20/07/2021	07217921 Z0027	AC 192, AC 528, AC 530 – 3, 3B, 5 PLACE DE LA REPUBLIQUE	Pas d'exercice du droit de préemption urbain

1°) TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Madame le Maire précise que la collectivité doit désigner 6 personnes au titre du Jury d'Assises, suivant les directives de la Préfecture de la Sarthe.

La benjamine de l'assemblée délibérante, Madame Clélia CHOTARD est désignée pour procéder au vote à l'aide de la liste générale des électeurs arrêtée au 26 juin 2021 après la refonte générale.

Suivant l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 fixant la répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe pour 2022, le nombre de jurés pour notre commune est fixé à deux, toutefois le nombre de jurés tiré au sort doit être triple au besoin.

Les personnes tirées au sort, dans l'ordre du tirage, sont :

- Monsieur René CHOQUET, n°310
- Madame Sandrine DOMAS, n°449
- Madame Odile BESNARD épouse MONIN, n°87
- Monsieur Jacky MANCEAU, n°999
- Madame Stéphanie FERRAND épouse TROUILLET, n°513
- Madame Pauline FERNANDES, n°506.

Les personnes concernées seront averties par courrier de la mairie.

Cette liste résultant du tirage au sort sera transmise à la Préfecture de la Sarthe, Bureau de la Réglementation Générale et des Elections.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 30/07/2021

2°) CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2021

Madame le Maire expose au conseil municipal que, pour assurer le bon fonctionnement de la garderie, des activités mises en place le mercredi matin ainsi que la surveillance du restaurant scolaire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps incomplet à pourvoir par des agents non titulaires.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire en contrat à durée déterminée pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 sur la base d'un temps de travail de 20,04 heures semaine, annualisé, soit environ 64,84 d'un temps plein,
- autorise Madame le Maire à engager les démarches administratives nécessaires pour l'ouverture de ce poste,
- autorise Madame le Maire à signer l'arrêté pour l'agent recruté en qualité d'agent non titulaire suivant les conditions précitées.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 30/07/2021

3°) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire présente ce dossier.

Ce dossier a été déjà été présenté en séance du conseil municipal en date du 17 juin 2019, (référence délibération n°5).

A la demande de la Sous-Préfecture, il est nécessaire de constituer une commission communale pour la mise en place d'un PCS Plan Communal de Sauvegarde.

Pour rappel, notre commune est dotée d'un plan de prévention des risques inondations (PPRI), mouvements de terrain ou technologique approuvé d'un plan particulier.

Conformément à l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, un plan communal de sauvegarde est obligatoire :

- il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population,
- il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- il recense les moyens disponibles,
- il définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide de constituer une commission communale pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde,
- cette commission sera constituée de :
 - Carole ROGER
 - Philippe CHOQUET
 - Charles-André BOYER
 - Patrick MABOUSSIN
- décide de retenir l'offre commerciale de Bureau Véritas pour un montant de 3.450 euros H.T,
- autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant à cette prestation,
- la première réunion de travail sera fixée courant septembre 2021 suivant le planning de travail qui sera proposé par Bureau Véritas,
- le bureau de la Sécurité Civile et de la gestion de crise (BSCGC) de la Préfecture sera sollicité dans le cadre de cette élaboration.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 30/07/2021

4°) POINT SUR LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS ADAPTES

Madame le Maire présente ce dossier.

Une fleur protégée au niveau régional nommée l'Ornithope comprimée a été répertoriée sur le site de la future construction des logements adaptés (environ 5 à 7 pieds) et de la voie verte (environ 8 à 13 pieds), des mesures compensatoires vont donc devoir être réalisées (replantation à proximité, par exemple).

Afin de faire le point sur cette problématique, une réunion s'est tenue le mercredi 30 juin en présence de Mesdames FERRAND, 4ème Adjoint et SAGET, Chargée d'Opérations à Sarthe Habitat, Messieurs CHOQUET, 5ème Adjoint, MAUBOUSSIN, Conseiller Délégué, DAVY, DGS, PHELIPPEAU, instruction dossier de demande de dérogation aux espèces protégées de la DDT, LARDUINAT, Police de la Biodiversité (Agence Française pour la Biodiversité), SOUCHU, Police de l'Eau de la DDT, LEBOT, écologue à THEMA ENVIRONNEMENT et CHEVREAU, CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels Pays de la Loire).

Monsieur LEBOT du Cabinet THEMA est présent pour accompagner SARTHE HABITAT et la commune afin de constituer le dossier de demande de dérogation.

Monsieur PHELIPPEAU rappelle que toute destruction d'espèces protégées est interdite sauf à invoquer une raison d'intérêt public majeur.

La dérogation est possible à obtenir mais la construction de 12 logements locatifs sociaux destinés à des Personnes Agées justifie t'elle le déplacement de l'espèce protégée ? La règle ERC s'applique (Eviter, Réduire, Compenser). Il convient d'apporter des éléments techniques, il faut démontrer qu'on a fait le nécessaire pour EVITER. Dans ce cas, il convient ensuite de COMPENSER. Le fait de devoir compenser justifie la demande de dérogation.

L'EVITEMENT n'est pas envisageable sauf à supprimer 1 logement, cette solution n'est ni réalisable pour Sarthe Habitat pour des raisons économiques évidentes, (impact financier déficitaire au regard de l'amortissement de la construction sur 35 ans et pour la collectivité en raison de l'impact financier avec la perte d'une subvention à hauteur de 25.000 euros).

Messieurs PHELIPPEAU et LARDUINAT indiquent que l'étude d'impact ne semble pas nécessaire, puisque le foncier, où se situe l'espèce protégée, est un terrain fortement remanié et servant de parking.

Monsieur CHEVREAU du CEN a repéré un pied encore visible, et a transmis au Cabinet THEMA, à la commune et à Sarthe Habitat les points GPS des pieds relevés lors de son passage fin mai 2021, dans le cadre de la mission confiée par le Conseil Départemental 72 au CEN pour la future voie verte sur l'ancienne ligne de chemin de fer entre La Flèche et La Suze sur Sarthe.

Les élus de la commune présents proposent le foncier communal situé à l'Est de la zone concernée pour COMPENSER.

Pour l'instruction du dossier, la procédure est la suivante :

- Etude écologique afin de s'assurer qu'il n'y aucune autre espèce protégée que la fleur concernée (espèces faune, insecte, végétale)

Le dossier de demande de dérogation doit comprendre :

- le Cerfa règlementaire,
- le dossier doit indiquer :
 - o les mesures pour protéger dès maintenant la présence de la fleur,
 - o les mesures pour compenser (terrain limitrophe au secteur concerné),
 - o les mesures proposées si la reprise n'a pas fonctionné avec semences de graines prises sur le secteur de l'étang de la Monnerie à La Flèche où la fleur a été replantée suite à mesures d'ERC par exemple,
 - o Le suivi de la plantation pendant au minimum 2 à 3 ans

L'instruction du dossier de demande de dérogation sera effectuée par la DDT 72 et statuée par la Commission du CRPN de Nantes composée de scientifiques. Une consultation publique sur le site de la préfecture sera de 15 jours. La durée de la procédure après le dépôt du dossier est de 4 mois environ.

Suite à cette rencontre du 30 juin 2021, il a été décidé :

La Commune de Malicorne :

- clôturer le site concerné par les pieds de l'Ornithope comprimée.
- prend en charge financièrement la visite de ce jour et la mission THEMA afin de cartographier les fleurs d'Ornithope comprimée sur site, en urgence, compte tenu de la maturité des plantes constatées.

Le montant de la mission est de 875 euros HT soit 1050 euros TTC.

- sera le Maître d'Ouvrage de la compensation avec le dossier de demande de dérogation ainsi que du suivi de l'entretien de cette compensation pendant environ 5 ans (proposé dans le dossier de demande de dérogation).

Le démarrage des travaux de construction des logements par Sarthe Habitat ne pourra donc se faire qu'après obtention de :

- l'accord à la demande de dérogation,
- et l'accord de la DDT sur le DLE (Dossier Loi sur l'Eau) qui va être redéposé prochainement par THEMA dans le cadre de sa mission DLE.

Un démarrage d'ici fin d'année n'est donc plus envisageable avec ce nouveau problème. Pour rappel, la construction devait démarrer en septembre 2021. Un point sera fait d'ici octobre 2021 afin d'indiquer l'avancement du dossier de demande de dérogation et du DLE.

Le conseil municipal déplore le retard pris dans ce projet et souhaite désormais que la construction des 12 logements démarre le plus rapidement possible afin de répondre à la demande des futurs locataires.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 30/07/2021

5°) DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle expose au conseil municipal que trois associations ont déposé des demandes de subvention :

- l'association L'Epistolière Arts et Culture au Château de Malicorne suite à l'organisation du Concert d'Art Lyrique des 25, 26 et 27 juin 2021
- l'harmonie musicale Mézeray-Malicorne
- le GIDON, lutte contre les nuisibles.

Pour mémoire, le montant total voté pour les subventions au titre de l'année 2021 était de 35.000 euros dont 20.642 euros attribués et 14.358 euros en subventions imprévues.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser les subventions suivantes :

- 1.500 euros à l'association L'Epistolière Arts et Culture au Château de Malicorne,
- 300 euros à l'association de l'harmonie musicale Mézeray-Malicorne,
- 50 euros au GIDON.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 30/07/2021

6°) REGLEMENTATION SUR L'AFFICHAGE

Madame le Maire présente ce dossier.

Aujourd'hui l'affichage sur la voie publique n'est pas réglementé et les affichages sauvages, de plus en plus fréquents, enlaidissent le paysage.

Légalement, les publicités, les enseignes et les pré-enseignes ne peuvent pas être placées n'importe où, sous peine de sanctions. L'affichage sauvage est celui qui ne respecte pas la réglementation. Les publicités, enseignes et pré-enseignes sont régies par les articles L581-1 à L581-45 du Code de l'Environnement.

Le Code de l'Environnement donne les définitions suivantes :

- Publicité : c'est toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les dispositifs dont la principale fonction est de recevoir ces inscriptions, sont assimilés à des publicités.
- Enseigne : c'est toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et concernant une activité qui s'exerce dans cet immeuble.
- Pré-enseigne : c'est toute inscription, forme ou image qui indique la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité donnée.

Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature. Ce droit peut s'exercer par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes. Cela doit toutefois se faire dans le respect de la réglementation.

Le Code de l'Environnement prévoit des restrictions concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

L'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité, doivent d'abord être déclarés au Maire et au Préfet. L'absence de déclaration entraîne une amende de 1 500 €.

Quand une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne viole la réglementation, l'autorité de police doit ordonner sa suppression ou sa mise en conformité dans les cinq jours, (article L.581-27 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 54 de la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019). A l'expiration de ces cinq jours, le maintien de l'irrégularité oblige le responsable à payer une astreinte de 200 € par jour et par publicité, enseigne et pré-enseigne irrégulière.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide d'appliquer ces pénalités à compter du 1^{er} janvier 2022
- souhaite rencontrer en amont les commerçants et artisans (le mois de septembre est évoqué),
- adressera un courrier aux commerçants concernés afin de leur demander de retirer leur bâche posée sans autorisation,
- précise que ces mesures ne concernent pas les bâches publicitaires annonçant un évènement, posées provisoirement avec autorisation.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 30/07/2021

QUESTIONS DIVERSES :

- Remerciements à Clélia CHOTARD pour avoir géré le dossier de la venue des Baltringos dans le cadre du Festival de la belle Virée : les artistes étaient très satisfaits de l'accueil qui leur a été réservé et remercient vivement la Municipalité. Clélia CHOTARD répond que cette édition s'est bien passée malgré les mauvaises conditions météorologiques, les spectacles prévus sur Malicorne sur Sarthe ont été déplacés à la salle des fêtes devant une petite centaine de personnes. Elle ajoute qu'elle souhaiterait être secondée pour une éventuelle autre édition.
- Dans le cadre du dossier PVD Petites Villes de Demain, Clélia CHOTARD est proposée comme suppléant de Patrick MAUBOUSSIN. Accord du conseil à l'unanimité sur cette proposition.
- Point sur les travaux de la piscine et date d'ouverture :
En raison des mauvaises conditions météorologiques enregistrées en juin et début juillet, les travaux de réfection du pourtour de la piscine ont pris du retard, la dalle a été coulée le vendredi 16 juillet 2021, les travaux de finition autour du bassin et dans le bassin, (intervention d'une entreprise pour des soudures sur le liner le lundi 19 juillet), finition sur le pédiluve le mardi 20 juillet par l'entreprise qui a réalisé les travaux de réfection du pourtour, interventions des services techniques de la commune pour nettoyage final de la piscine, remplissage des bassins et régulation des taux de chlore. L'ensemble de ces travaux étant dorénavant terminé, la piscine ouvrira le mardi 27 juillet 2021 à 14 heures 30. Un protocole sanitaire sera établi suivant les réglementations et une jauge sera fixée.
- Installation des pods au terrain de camping :
La livraison des 2 derniers pods, ceux équipés de sanitaires, a été effectuée en date du mardi 20 juillet 2021, avec réception en date du mercredi 21 juillet 2021, des petits défauts ayant été constatés, l'entreprise interviendra rapidement afin de les résoudre. Dans cette attente, la facture de ces deux pods reste en suspens.
- Point sur les animations d'été eu égard à la mise en place du Pass sanitaire :
La soirée guinguette du football du vendredi 30 juillet ainsi que celle du 6 août 2021 sont annulées,
Le marché nocturne du samedi 7 août 2021 est annulé,
La soirée guinguette du Comité des Fêtes du vendredi 20 août 2021 doit nous donner réponse rapidement.

Carole ROGER :

- Elle annonce qu'elle rencontrera Madame ORTET, nouvelle Sous-Préfète de La Flèche, le vendredi 10 septembre 2021 à Malicorne sur Sarthe en présence de Monsieur Emmanuel FRANCO, les sujets abordés seront principalement le dispositif Petites Villes de Demain, les artisans d'art, le Musée de la Faïence et de la

Céramique, la construction des logements adaptés, le départ à la retraite des médecins et de leur non remplacement, etc...

Philippe CHOQUET :

- Considérant que les travaux de tonte ont été confiés à une entreprise d'insertion, un dégrèvement partiel de charges patronales sera sollicité. L'effort de la collectivité sera également une réponse pour les commerciaux lors des démarches en mairie pour vendre des produits issus des ateliers protégés.
- L'entreprise qui a tiré le feu d'artifice a laissé tous ses déchets, une participation financière correspondant au temps passé pour nettoyer, sera sollicitée.
- Il propose qu'un groupe de travail sur l'entretien des cimetières soit constitué afin de travailler sur un cahier des charges pour l'entretien, ce groupe pourrait intégrer des personnes extérieures au conseil et intéressées par ce dossier.

Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Patrick MAUBOUSSIN, Daniel GUÉRIN et Fabienne BUCHOUD composeront ce groupe de travail.

Une annonce, pour la recherche des personnes extérieures, sera publiée sur le panneau électronique et sur le site internet de la commune ainsi que sur les portes à l'entrée des cimetières, les inscriptions seront à faire en mairie jusqu'au 30 septembre 2021.

Philippe CHOQUET et Vanessa BLANCHET, responsable des services techniques ont assisté à une visite des cimetières de La Flèche et de Crosnières, en date du 25 juin 2021, organisée par le CAUE.

- Thomas CHANROUX, jeune de Malicorne sur Sarthe arrivera le lundi 2 août 2021 pour un mois comme renfort saisonnier pour les Services Techniques.

Clélia CHOTARD :

- La préparation des Chemins en Couleur, édition 2021, se poursuit, 60 artistes sont inscrits, l'école de musique de la CCVS participera avec la présence d'une chorale et des musiciens avec instruments et le musée de la Faïence et de la céramique sera ouvert pour des déambulations.
- Elle propose qu'un groupe de travail soit constitué sur le projet Petites Villes de Demain en précisant que ce dispositif est très important pour l'avenir de la commune et qu'il représente un axe fondamental. Véronique FERRAND ajoute que des webinaires sont très intéressants à suivre, par exemple, sur le sujet des micro-folies, projet au niveau de la culture, des communes de même strate que Malicorne sur Sarthe ont développé des axes de stratégie.

Patrick MAUBOUSSIN précise que l'arrivée prochaine du Chargé de Projet sur ce dispositif, (embauche prévue le 19 août 2021), permettra de travailler efficacement sur ce dossier en développant des techniques de travail.

Carole ROGER ajoute qu'un rétroplanning pour le projet de création d'œuvres dans l'espace public a été dressé :

- o Septembre 2021 à fin octobre 2021 : appel à candidatures,
- o 1^{ère} quinzaine de novembre 2021 : présélection par l'équipe culture communautaire de 3 propositions artistiques par lieu concerné,
- o Mi-novembre 2021 à mi-janvier 2022 : travail des artistes présélectionnés sur une esquisse,
- o Dernière quinzaine de janvier 2022 : sélection d'un artiste par lieu concerné
- o Mai et juin 2022 : accueil des artistes en résidence de création aux Esquisses.

Véronique FERRAND :

- Des nouvelles permanences ont été installées à titre expérimental pour une période de 3 mois sur la commune de Malicorne sur Sarthe et de Cérans-Foulletourte pour le service emploi du Val de Sarthe et la Mission Locale.
- Des fonds sont encore disponibles dans le cadre du fonds de résilience.
- Une réunion est programmée le 30 août 2021 à 18h30 à la salle polyvalente de Saint-Jean du Bois Commission Culture/Enseignement/Sport/Tourisme et Commission Education et Economie/Emploi de la CCVS.
- Elle invite les élus à visiter le site de l'ANCT.

Cédric SAINT-JOURS :

- Il annonce qu'il a remis aux élèves de CM2 les colis de fin d'année scolaire contenant 4 livres ainsi qu'une clé USB. A cette occasion, il remercie le personnel administratif pour la mise sous sachet.

La séance est levée à 22 heures 20 minutes.